



DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
PAYS DU MONT-BLANC

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR CYRIL FOISSAC,  
RESPONSABLE DU POLE TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU  
MONT-BLANC**

**N°2024-140**

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-19, L.5211-2 et L.5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations de pouvoirs pouvant être consenties par le Conseil Communautaire au Président,

Vu la délibération n°2021/078 du 02 juin 2021, N°2022/086 du 29 juin 2022 et N°2023/088 du 28 juin 2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Considérant la nécessité de prendre les dispositions nécessaires au bon fonctionnement de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter du 26 Août 2024, il est donné délégation de signature permanente à Monsieur Cyril FOISSAC, Responsable du pôle technique pour les bons de commandes d'un montant inférieur ou égal à 500€ TTC de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc.

**ARTICLE 2 :** La signature par Monsieur Cyril FOISSAC des pièces et actes dans le cadre de cette délégation sera précédée de la mention : « par délégation du Président, le Responsable du pôle technique. »

**ARTICLE 3 :** La délégation accordée ci-dessus cessera de produire effet à compter du jour où son bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles elle lui a été consentie.

**ARTICLE 4 :** La présente délégation annule et remplace l'arrêté n°2021/101 consentie précédemment

**ARTICLE 5 :** Le Président, la Directrice Générale des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, inscrit au recueil des actes administratifs et ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du département.

Envoyé en préfecture le 26/08/2024

Reçu en préfecture le 26/08/2024

Publié le

ID : 074-200034882-20240826-ARE2024\_140-AR



**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PASSY, le 26 AOUT 2024



Le Président de la CCPMB,  
Monsieur Jean-Marc PEILLEX

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Notifié à l'intéressé, le 26/08/2024.  
Le responsable du pôle technique  
Cyril FOISSAC

Envoyé en préfecture le 26/08/2024

Reçu en préfecture le 26/08/2024

Publié le

ID : 074-200034882-20240826-ARE2024\_140-AR



## Formulaire d'accréditation d'un délégué de l'ordonnateur

Etablissement public de coopération intercommunale

Dénomination et cachet : Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Nom du délégué : FOISSAC

Prénom : Cyril

Adresse postale : 648, chemin des Prés Caton

Complément : PAE du Mont-Blanc

Code postal : 74190

Ville : Passy

Adresse de messagerie électronique : [cyril.foissac@ccpmb.fr](mailto:cyril.foissac@ccpmb.fr)

Numéro de téléphone : 04 50 78 12 10

Date de prise d'effet de la décision jointe donnant délégation : 26/08/2024

Description de l'outil de signature électronique utilisé pour les transmissions dématérialisées au comptable public :

Certifié exact, à Passy, le 26/08/2024.

(signature du délégué de l'ordonnateur servant de spécimen au comptable public pour opérer ses contrôles définis par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique)

Certifié exact, à Passy, le 26 AOUT 2024



Le Président  
Jean-Marc PEILLEX

(signature de l'ordonnateur attestant du caractère exécutoire de la délégation)